

# CONVENTION D'INSCRIPTION CPP DE LA FPJ 2024-2025

 *Equipe de Polynésie Française de Judo 2023* 

*Ensemble, réalisons le rêve polynésien*

 

        



Le présent contrat encadre les droits et devoirs de chacune des parties concernées par le Centre de Performance Polynésien (CPP) de la Fédération Polynésienne de Judo (FPJ).

Il fait office de candidature officielle et prend effet à la signature des 3 entités concernées. Il est signé entre :

- **La FPJ** représentée par son cadre technique Franck BELLARD en tant que responsable administratif et pédagogique du CPP

*Ci-après dénommée « La FPJ »*

ET

- **Le judoka** Mr / Mme .....  
Né(e) le .....  
Scolarisé en classe de (préciser le niveau et la mention).....  
Dans l'établissement (préciser l'établissement scolaire) .....  
.....  
et ses représentants légaux, Mr .....  
et / ou Mme .....  
si le judoka est mineur

*Ci-après dénommé « L'athlète »*

ET

- **Le club** de l'athlète, représenté par son professeur Mr / Mme.....

*Ci-après dénommé « Le club »*

# PARTIE I : L'athlète

## Article 1 : Le projet de performance de l'athlète

Etant entendu que l'engagement dans la voie du sport de haut niveau relève d'une démarche personnelle de l'athlète, le présent article précise :

Les motivations de l'athlète à s'inscrire au CPP :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les ambitions de l'athlète (le plus haut niveau de performance visé à l'issue de la carrière) :

.....  
.....

Les objectifs sportifs de l'athlète pour la période 2024 à 2027 :

.....  
.....  
.....  
.....

## Article 2 : Le choix de la formule et le niveau d'engagement

Etant entendu que l'athlète dispose d'un choix entre deux formules, ce dernier s'engage dans le présent article :

En qualité de membre PERMANENT à s'entraîner 5 à 7 fois par semaine sur un volume indicatif minimum de 10heures par semaine, sur l'ensemble des périodes d'ouverture du CPP, sur la base d'un emploi du temps type, défini comme suit :

- 2 entraînements de judo au CPP obligatoires mardi et jeudi de 17h30 à 19h30
- 2 séances de préparation physique obligatoires sur les 3 créneaux proposés les lundi (15h-17h), mercredi (13h30 – 15h30) et vendredi (15h – 17h)
- 1 entraînement de judo au club obligatoire le lundi, mercredi ou vendredi., avec la possibilité de participer à 2 ou 3 entrainements en club sur ces mêmes jours
- De manière complémentaire 1 séance de préparation physique ou technique supplémentaire

En qualité de membre REGULIER, l'athlète s'engage à participer à :

- Au moins un entraînement du CPP par semaine sur l'ensemble de la saison sportive 2023-2024, le mardi ou le jeudi entre 17h30 et 19h

En qualité de membre du CPP, et notamment en tant que membre PERMANENT, *l'athlète* s'engage à prioriser la pratique du judo à l'entraînement et en compétition, vis-à-vis des autres activités extrascolaires qu'elles soient culturelles, artistiques ou sportives.

### **Article 3 : Le devoir d'information**

En tant que membre PERMANENT ou REGULIER, *l'athlète* s'engage à :

- Prévenir *la FPJ* en cas d'incapacité à honorer ses engagements (absences ponctuelle ou durable, retard)
- Fournir un justificatif de son absence au cas où *la FPJ* en fait la demande

### **Article 4 : Le devoir de moralité et d'exemplarité**

En tant que membre du CPP, *l'athlète* s'engage à représenter dignement le judo polynésien :

- En arrivant à l'heure sur le tatami (judogi ajusté, ceinture nouée, éventuel strapp effectué, prêt à se mettre en position de salut)
- En respectant les lieux, les règles du judo, du fairplay et du dopage, ainsi que les personnes chargées de les faire appliquer, notamment en compétition (adversaires, arbitres, coachs, spectateurs, organisateurs, etc...)
- En portant l'équipement fourni, *l'athlète* se déplace avec le CPP

## **PARTIE II : La FPJ**

### **Article 5 : Les droits et moyens accordés par la FPJ aux membres du CPP**

*La FPJ* s'engage à :

- Proposer et encadrer un programme d'entraînements et de compétitions adapté au profil de *l'athlète* ;
- Soumettre le nom de *l'athlète* à la Commission Consultative du Sport de Haut Niveau de Polynésie Française pour solliciter son inscription sur listes de sportif de haut niveau polynésien et l'attribution des droits afférents à ce statut (aménagement scolaire, suivi médical et aides financières) ;
- Faciliter l'aménagement scolaire de *l'athlète* en assurant une communication régulière avec les responsables de l'établissement scolaire et/ou du référent de l'IJSPF en charge des aménagements scolaires ;
- Communiquer régulièrement avec *le club* pour faire état des présences, des progrès et des difficultés de *l'athlète* et adapter la charge d'entraînement le cas échéant ;
- Communiquer avec l'ensemble des acteurs concernés en cas de manquement ponctuel ou répété par *l'athlète* des engagements prévus aux articles 2 (devoir d'engagement), 3 (devoir d'information) et 4 (devoir de moralité)
- Faciliter l'accès de *l'athlète* à un équipement de musculation ;
- Faciliter le suivi médical de *l'athlète* en partenariat avec l'IJSPF ;
- Offrir à *l'athlète* un équipement sportif aux couleurs du CPP.

## PARTIE III : Le club

### Article 6 : Le partenariat et la communication entre la FPJ et le club

Le Club s'engage à :

- Accompagner *l'athlète* lors des séances en club et lors des compétitions où *l'athlète* n'est pas en sélection fédérale
- Informer *la FPJ* en cas de non-respect de *l'athlète* vis-à-vis des obligations des article 2 (devoir d'engagement), 3 (devoir d'information) et 4 (devoir de moralité) ;
- Faire remonter toute information utile à l'accompagnement de *l'athlète* et notamment les informations susceptibles de prévenir les risques de blessure ou de décrochage scolaire, liés à un surentraînement ou à tout autre incident.

## PARTIE IV : Les sanctions

### Article 5 : Les sanctions

En cas de manquement à ses obligations, avéré par *le Club* ou par *la FPJ*, *l'athlète* sera averti par *la FPJ*, qui précisera le motif d'avertissement.

En fonction de la nature et de la gravité de la faute, *la FPJ* pourra statuer sur une éventuelle sanction, qui pourra être prise par le CTF ou par la commission d'éthique de la fédération.

Ces éventuelles sanctions peuvent aller jusqu'à :

- L'exclusion temporaire ou définitive de *l'athlète* du CPP
- Exiger le remboursement des sommes engagées pour l'équipement et les déplacements de *l'athlète*, notamment en cas de désengagement dans les 3 mois qui suivent un déplacement à l'étranger

Pour la FPJ, Mr Franck BELLARD  
Date et signature

L'athlète et ses représentants  
Date et signature

Le Club  
Date et signature

Pour la FPJ Monsieur Stéphane GUSTIN le président  
Date et signature